

DECISION DU PRESIDENT

PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-250

SERVICE : Direction de la Commande Publique

OBJET : Construction de la nouvelle station d'épuration de Villereversure (01250) – Avenant n° 1

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10^{ème} Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE dans les domaines de l'Eau et de l'Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le marché relatif à la construction de la nouvelle station d'épuration de Villereversure, marché conclu avec le groupement d'entreprises société SOGEA RHÔNE-ALPES AGENCE ENVIRONNEMENT (mandataire - 69100 Villeurbanne) / société GC BAT CHAMPALE / société PIQUAND TP pour un montant de 2 464 223 € HT ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1 afin de prendre en compte les modifications suivantes : installation d'un pluviomètre suite à arrêté préfectoral ; mise en place de sondes radar sur les postes toutes eaux, la cuve FeCL3 et le poste d'extraction de boue à la demande du maître d'ouvrage ; modification de l'interface homme-machine et du logiciel de supervision à la demande du maître d'ouvrage ; fourniture d'une cuve FeCL3 de 10 m³ à la demande du maître d'ouvrage ; augmentation du débit des pompes en temps de pluie suite aux études d'exécution du titulaire (afin d'assurer le déversement par le trop plein du bassin d'orage et limiter les risques de débordements au niveau du dernier regard du réseau de Noblens) ; modification de la cote du niveau des plus hautes eaux suite aux résultats de l'étude hydrogéologique. Le montant de l'avenant est fixé

à 71 854 € HT. L'avenant correspond une plus-value de 2.92 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 2 536 077 € HT.

DECIDE

DE CONCLURE l'avenant n° 1 au marché relatif à la construction de la nouvelle station d'épuration de Villereversure avec le groupement d'entreprises SOGEA RHÔNE-ALPES AGENCE ENVIRONNEMENT (mandataire - 69100 Villeurbanne) / société GC BAT CHAMPALE / société PIQUAND TP pour un montant de 71 854 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 novembre 2022.



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président**


Jonathan GINDRE
Délégué à l'Eau et l'Energie